

Demande d'aide ménagère

L'aide ménagère est une aide financière attribuée par le Département aux personnes âgées et aux personnes adultes en situation de handicap qui souhaitent faire appel à une aide à domicile. Elle facilite le recours à un service d'aide à domicile pour effectuer des tâches d'entretien, des courses, des démarches simples et courantes.

Faire une demande d'aide ménagère

Pour bénéficier de l'aide ménagère, il faut :

- › être âgé de 65 ans et plus ou de 60 ans avec une reconnaissance d'inaptitude au travail,
- › pour les personnes en situation de handicap : être âgé de 20 ans et plus, et justifier d'une reconnaissance de handicap de la MDPH,
- › résider de façon stable et régulière en France,
- › avoir des ressources annuelles inférieures ou égales au montant de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées soit 10 418, 40 € pour une personne seule et 16 174, 59 € pour un couple (1^{er} janvier 2019),
- › ne pas bénéficier de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ni d'une aide à domicile financée par une caisse de retraite ou tout autre organisme de protection sociale.

Les étapes

1. Remplissez un dossier de demande d'aide sociale,
2. déposez-le avec l'ensemble des justificatifs au CCAS ou à la mairie de votre domicile,
3. Pour les personnes en situation de handicap : joindre obligatoirement un certificat médical précisant le nombre d'heures d'aide-ménagère nécessaire et une attestation de reconnaissance du handicap

En savoir plus



